

On estime à 36 millions le nombre d'enfants migrants internationaux dans le monde⁴. Des millions d'autres sont touchés par la migration sans jamais quitter leur foyer, notamment les enfants laissés au pays par des parents migrants et les enfants vivant sans statut migratoire régulier.

Le Pacte mondial considère que les enfants et les jeunes jouent un rôle déterminant dans la gouvernance des migrations et fournit aux États un outil pratique pour qu'ils puissent mieux remplir les obligations légales qui leur incombent de protéger, d'inclure et d'autonomiser tous les enfants et les jeunes, quel que soit leur statut.

Le Pacte mondial promeut le respect des obligations juridiques internationales relatives aux droits de l'enfant et voit réaffirmé le principe qui consiste à toujours privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant, lequel doit être une considération primordiale dans toutes les situations concernant des enfants dans le contexte des migrations internationales, notamment des enfants non accompagnés et séparés de leur famille (Pacte mondial, par. 15 h).

En d'autres termes, le Pacte mondial appelle les États à réaffirmer leur attachement à la Convention relative aux

4. UNICEF, « Child Migration/Displacement and COVID-19: Migration » (2021).

droits de l'enfant dans le contexte de la migration et à traiter chaque enfant avant tout comme un enfant, et non en fonction de son statut migratoire. Le Pacte mondial offre aux gouvernements un plan d'action pour faire de la migration une expérience positive et enrichissante pour les enfants, car les politiques de migration qui sont efficaces pour les enfants sont également profitables aux États.

IMPORTANCE D'UNE APPROCHE ADAPTÉE AUX BESOINS DES ENFANTS

Le fait que les droits de l'enfant soient un principe directeur commun aux 23 objectifs du Pacte mondial est significatif en soi. Les enfants ne doivent pas être relégués au second plan dans les politiques de migration, et leur situation ne doit pas non plus être abordée exclusivement sous l'angle de la vulnérabilité. Le Pacte mondial rend compte des multiples incidences de la migration sur les enfants, qu'ils soient non accompagnés, séparés de leur famille ou accompagnés de leurs parents, qu'ils aient un statut régulier ou qu'ils soient dépourvus de documents.

Pour mettre en œuvre le Pacte mondial en tenant compte des besoins des enfants, il faut commencer par reconnaître que les enfants et leurs droits revêtent une importance centrale aux fins d'une bonne gouvernance des migrations. Les gouvernements doivent prêter attention aux enfants non seulement parce qu'ils ont besoin de protection, mais aussi parce que les lois, les politiques et les pratiques qui les ignorent ne sont pas efficaces. Lorsque les enfants sont laissés pour compte, les systèmes de migration échouent.

Au cœur de la prise en compte des besoins de l'enfant réside le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit être une « considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants » (Convention relative aux droits de l'enfant, art. 3). Cela signifie que l'intérêt supérieur de l'enfant est une priorité majeure et doit primer sur les considérations relatives à son statut migratoire. Le Comité des droits de l'enfant définit l'intérêt supérieur de l'enfant comme un concept triple⁵ :

- a) Un droit de fond: Le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit évalué et soit une considération primordiale lorsque différents intérêts sont examinés en vue d'aboutir à une décision sur la question en cause, et la garantie que ce droit sera mis en œuvre dans toute prise de décisions concernant un enfant, un groupe d'enfants défini ou non ou les enfants en général. Le paragraphe 1 de l'article 3 crée une obligation intrinsèque pour les États, est directement applicable (auto-exécutoire) et peut être invoqué devant un tribunal.
- b) Un principe juridique interprétatif fondamental : Si une disposition juridique se prête à plusieurs interprétations, il convient de choisir celle qui sert le plus efficacement l'intérêt supérieur de l'enfant. Les droits consacrés dans la Convention et dans les Protocoles facultatifs s'y rapportant constituent le cadre d'interprétation.
- c) Une règle de procédure : Quand une décision qui aura des incidences sur un enfant en particulier, un groupe défini d'enfants ou les enfants en général doit être prise, le processus décisionnel doit comporter une évaluation de

^{5.} Comité des droits de l'enfant, « Observation générale no 14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale » (2013).

ces incidences (positives ou négatives) sur l'enfant concerné ou les enfants concernés. L'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant requièrent des garanties procédurales. En outre, la justification d'une décision doit montrer que le droit en question a été expressément pris en considération. À cet égard, les États parties doivent expliquer comment ce droit a été respecté dans la décision, à savoir ce qui a été considéré comme étant dans l'intérêt supérieur de l'enfant, sur la base de quels critères et comment l'intérêt supérieur de l'enfant a été mis en balance avec d'autres considérations, qu'il s'agisse de questions de portée générale ou de cas individuels.

Les autres principes fondamentaux de la Convention relative aux droits de l'enfant sont la non-discrimination, la participation et le droit à la vie, à la survie et au développement⁶. Ces principes devraient également être au cœur des politiques et procédures de migration des États et sont détaillés dans les mesures ci-après.

APPROCHE ADAPTÉE AUX BESOINS DE L'ENFANT

DANS LA PRATIQUE



Faire participer les enfants et les jeunes en tant que partenaires dans la mise en œuvre, le suivi et les mécanismes d'examen du Pacte mondial. Les écouter attentivement et ne prendre aucune décision les concernant sans eux. Intégrer les voix non entendues dans les discussions grâce à l'interprétation, à la médiation professionnelle et interculturelle et

^{6.} Comité des droits de l'enfant, « Observation générale conjointe no 3 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et no 22 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les principes généraux relatifs aux droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales » (2017).

au développement des compétences. Lorsqu'ils sont pris au sérieux, les enfants et les jeunes font partie intégrante de la solution et contribuent à la conception de meilleures politiques de migration.



Protéger contre la discrimination sur la base de la nationalité ou du statut migratoire. La discrimination est au cœur de nombreuses politiques et pratiques migratoires qui mettent les enfants en danger, malgré l'obligation claire qui incombe à tous les États au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant d'assurer la jouissance des droits de chaque enfant présent sur leur territoire, et non uniquement de leurs ressortissants. De ce fait, les enfants migrants n'ont pas accès aux systèmes nationaux et se retrouvent dans des structures parallèles, souvent sous la prise en charge des autorités d'immigration. La discrimination explique, par exemple, pourquoi tant d'enfants non accompagnés et séparés de leur famille sont placés en institution, même dans les pays qui disposent de systèmes de protection de remplacement de type familial bien établis⁷. C'est également la raison pour laquelle la détention d'enfants immigrants est souvent justifiée en tant que mesure de protection - un raisonnement qui serait inacceptable pour les enfants nationaux dans des circonstances similaires (par exemple, pour garantir la sécurité de l'enfant, prévenir la traite d'enfants, assurer la séparation familiale, déterminer l'âge de l'enfant ou procéder à une évaluation de la vulnérabilité) - et les États accordent rarement aux enfants migrants dépourvus

^{7.} Fondation Lumos, « Rethinking care: Improving support for unaccompanied migrant, asylum-seeking and refugee children » (2020).

de documents le niveau de soins de santé qu'ils offrent à leurs propres citoyens.



Tenir compte des enfants migrants dans les systèmes et services nationaux et locaux. Pour que les enfants migrants soient considérés et traités avant tout comme des enfants, les États doivent s'employer à adapter la gouvernance des migrations à leurs besoins et à tenir compte des questions de migration dans la protection de l'enfance et autres systèmes et services nationaux. La première étape dans cette direction consiste à s'assurer que les enfants migrants sont orientés dès que possible vers les autorités de protection de l'enfance et que ces services ont la capacité de répondre aux besoins spécifiques de ces enfants, en association avec les enseignants, les professionnels de santé, les travailleurs sociaux et les autres acteurs clés. L'allocation de ressources bénéficiant à des zones, des personnes et des processus qui regroupent les systèmes et les acteurs de la migration et de la protection de l'enfance est susceptible de produire des résultats tangibles.



Constituer ou rejoindre des partenariats intelligents pour piloter, partager et reproduire des solutions concrètes qui fonctionnent pour protéger les enfants et les jeunes migrants et libérer leur potentiel. La coopération et l'apprentissage par les pairs entre les parties prenantes devraient être dirigés par les gouvernements et associer, entre autres, les autorités locales, la société civile, des entités des Nations Unies, les syndicats, le secteur privé et les enfants et

les jeunes migrants – mettant ainsi en commun des idées et des expériences entre les niveaux national et local et entre les pays et fournissant aux États une plateforme pour identifier les difficultés pouvant être surmontées grâce au soutien technique de partenaires.



Produire des données et des éléments factuels de qualité, plus fiables, accessibles, actuels et ventilés par âge. Malgré les efforts accrus déployés au cours de la dernière décennie, il existe d'importantes lacunes dans les données même les plus élémentaires sur les enfants migrants. Par exemple, 23 % des données sur la population mondiale de migrants ne sont pas ventilées par âge.

RESSOURCES CONCERNANT

L'APPROCHE ADAPTÉE AUX BESOINS DE L'ENFANT

Diverses ressources visant à faciliter l'adoption d'une approche adaptée aux besoins de l'enfant dans la mise en œuvre du Pacte mondial sont accessibles sur le site Web de l'UNICEF, https://www.unicef.org/fr, notamment :

- Guidance for assessing the situation of children on the move in a national context.
- Guidelines on adolescent participation and civic engagement
- Enfants déracinés : Ce que peuvent faire les gouvernements locaux
- Enfants réfugiés et migrants : plan d'action

- A call to action : Protecting children on the move starts with better data
- Conseils au sujet de la COVID-19 et des enfants migrants, réfugiés ou déplacés à l'intérieur de leur propre pays.
- Taking and Inspiring Action: UNICEF Practices for Children on the Move during COVID-19.
- Quick tips on COVID-19 and migrant, refugee and internally displaced children
- Taking and inspiring action: UNICEF practices for children on the move during COVID-19

D'autres ressources de l'UNICEF permettant de faciliter l'adoption d'une approche adaptée aux besoins de l'enfant aux fins de la mise en œuvre du Pacte mondial, notamment dans le contexte de la COVID-19 et de l'application des objectifs de développement durable, sont disponibles aux adresses https://www.unicef.org/fr/enfants-migrants-refugies-deplaces et www.unicef.org/sdgs/resources. Ces ressources donnent des orientations pratiques pour évaluer la situation globale des enfants migrants et déplacés dans un contexte national donné – une étape initiale nécessaire à la mise en œuvre du Pacte mondial adaptée aux besoins des enfants.